

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 30 Mai 2007

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil sept, le trente Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure L'an deux mil sept, le trente Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Aubin sur Gaillon, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, Président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DIOR, DROUET DRUAIS, ERMONT, FESSOL, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, HUGOT, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, POHLAND, POTEL, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VOYDIE,

Mesdames BROCKAERT, CHAVIER, DERACHE, DROUILLET, EDLINE, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE, VIDEAU,

Absents : Messieurs JUHEL, MULOT, NICOLAS, VALLEYE,  
Madame HANNOTEAUX,

Absent excusé : Monsieur SIMON,

Absent ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN,  
Monsieur PAZAT à Monsieur ERMONT,  
Monsieur DERVILLE à Monsieur CHAMPEY,  
Madame RICHARD-GIORDANO à Madame BROCKAERT,  
Madame HENRY à Monsieur HUET,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI,

Date de la convocation : 23 Mai 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 41  
**Votants : 46**

-----

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 –MODIFICATION DES STATUTS DE LACCEMS**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement. »

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. »

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »

#### **Ancienne rédaction :**

##### **Article 5-3 POLITIQUE SOCIALE :**

- Investissement et fonctionnement des centres de loisirs pour la jeunesse.
- Subvention aux centres de loisirs pour la jeunesse à caractère privé.
- Investissement et fonctionnement des haltes garderies, relais assistantes maternelles (R.A.M.).
- Subventions aux associations de type Halte garderie
- Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Convention emploi avec l'A.N.P.E.
- Financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

#### **Nouvelle rédaction :**

##### **Article 5-3 POLITIQUE SOCIALE :**

- Investissement et fonctionnement des centres de loisirs pour la jeunesse.
- Subvention aux centres de loisirs pour la jeunesse à caractère privé.
- Investissement et fonctionnement des haltes garderies, relais assistantes maternelles (R.A.M.).
- Subventions aux associations de type Halte garderie
- Signature, cofinancement et réalisation ou co-réalisation de contrats relatifs à la politique en faveur des enfants mise en place par les partenaires institutionnels.
- Convention emploi avec l'A.N.P.E.
- Financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance
- **Pôle santé : études**

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour, un contre (Monsieur POHLAND) et 4 abstentions (Messieurs RONZONI, POTEL et Mesdames BROCKAERT ET RICHARD-GIORDANO (ayant donnée pouvoir à Madame BROCKAERT)),**

**DECIDE** d'entériner la modification statutaire de l'article 5-3 « Politique Sociale » telle qu'indiquée ci-dessus.

## **2 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIETE CONVERGENCES D'UN TERRAIN DE 9 178M<sup>2</sup> SIS A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société CONVERGENCES, à Meaux, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir le lot n°1 de la 2<sup>ème</sup> tranche soit un terrain d'une superficie totale de 9 178 m<sup>2</sup> cadastré section ZD n°352, 357, 361 à Saint Aubin sur Gaillon.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 119 314 euros H.T. soit 142 699.54 euros TTC.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société CONVERGENCES,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société CONVERGENCES un terrain de 9 178 m<sup>2</sup>, lot n°1 de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Zac des Champs Chouette, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°352, 357, 361, pour un prix de vente de 119 314 euros H.T. soit 142 699.54 euros TTC,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société CONVERGENCES, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

### **S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **3 – CESSION COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR GALLON/ COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL D'UNE SUPERFICIE DE 11A 82CA SIS A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que lors de l'enregistrement des divisions de parcelles de la 2<sup>ème</sup> tranche de la Zac des Champs Chouette, il est apparu qu'une partie d'un chemin rural qui appartient à la commune de Saint Aubin sur Gaillon traversait ladite zone.

La commune de Saint Aubin sur Gaillon a donné son accord pour rétrocéder, à l'euro symbolique, cette partie du chemin rural d'une superficie de 11a 82ca.

**Le conseil communautaire :**

Vu la délibération de la commune de Saint Aubin sur Gaillon en date du 25 avril 2007,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la rétrocession à l'euro symbolique de la commune de Saint Aubin sur Gaillon, d'une partie d'un chemin rural d'une superficie de 11a 82ca,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la commune de Saint Aubin sur Gaillon et la communauté de communes Eure Madrie Seine, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de transfert de propriété; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget des zones économiques 2007.

**4 – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 7HA 39A 47CA A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite acquérir un terrain sis à Saint Aubin sur Gaillon qui jouxte la 2<sup>ème</sup> tranche de la Zac des Champs Chouette, d'une superficie de 7ha 39a 47ca et qui est dans la nouvelle zone AUz du PLU.

Ainsi, la CCEMS pourra acquérir :

➤ parcelles cadastrées section ZD n°167 et ZD 18 appartenant à madame LOHY épouse BLIARD

Le montant total de l'acquisition s'élève à la somme de 135 914.58 euros.

De plus, ces parcelles sont occupées par Monsieur Eric BLIARD, exploitant. Une indemnité d'éviction agricole de 21 888.31 euros lui sera donc reversée.

**Le conseil communautaire :**

Vu la promesse de cession en date du 12 septembre 2006,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Aubin sur Gaillon,

Vu l'avis du service des domaines,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir un terrain sis à Saint Aubin sur Gaillon (parcelles cadastrées ZD n°167 et 18), qui jouxte la 2<sup>ème</sup> tranche de la Zac des Champs Chouettes pour un montant total de 135 914.58 euros,

**DECIDE** d'accorder à l'exploitant la somme de 21 888.31 euros,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître DAGUET notaire aux Andelys, à rédiger l'acte de cession; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget des zones économiques 2007.

**5 –MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE: AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur MAILLARD, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences l'entretien des espaces verts communautaires (terrains sportifs, pourtours de la piscine de Gaillon, espaces verts sur la Zac des Champs Chouette, espaces verts aux relais assistantes maternelles). Un appel d'offres a donc été lancé pour cette opération pour une durée de 2 ans et 7 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP le 04 Avril 2007.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 05 et 15 Mai a retenu l'attributaire suivant : Société ADELINÉ pour un montant de :

Total 4 lots (pour la durée totale du marché)	495 123.63 euros H.T.
Total remise 2% sur 4 lots	9 902.47 euros H.T.
<b>TOTAL 4 LOTS APRES REMISE</b>	<b>485 221.16 euros H.T.</b>

L'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'acte d'engagement mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de la Société ADELINÉ pour un montant de

Total 4 lots (pour la durée totale du marché)	495 123.63 euros H.T.
Total remise 2% sur 4 lots	9 902.47 euros H.T.
<b>TOTAL 4 LOTS APRES REMISE</b>	<b>485 221.16 euros H.T.</b>

relatif à l'entretien des Espaces verts,

**AU TORISE** le Président à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2007.

**6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (S.I.E.G.E.) : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU CHATEAU D'EAU A CAILLY SUR EURE POUR L'INTERCONNEXION DE CAILLY-VENABLES**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de la desserte de parcelles(s), il convient de réaliser l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique au château d'eau de Caillysur Eure.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (S.I.E.G.E) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires.

La participation financière de la communauté de communes (P) pour une longueur considérée est établie comme suit :

La longueur étant supérieur à 250 m, la part communautaire (P) s'élève à 100% du coût réel H.T. des travaux et est estimée à

P = 50 167.22 euros H.T.

La taxe sur la valeur ajoutée, prise en charge par le syndicat, ressort à 9 832.78 euros.

Après clôture de l'opération, le S.I.E.G.E. adressera à la communauté de communes, un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.

La participation communautaire sera réglée au comptant par virement administratif, établi à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale – 16 Rue de la Petite Cité – 27025 EVREUX CEDEX, à la banque de France EVREUX 30001 00376 C2700000000-95.

**Le conseil communautaire :**

Vu la proposition du S.I.E.G.E.,

Où l'exposé du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet technique et le mode de financement proposés par le S.I.E.G.E. et ce, pour l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique au château d'eau de Caillysur Eure.

**DECIDE** de participer au financement au comptant du coût réel de cette opération et ce, dans les conditions précitées,

**DECIDE** de verser au comptable du S.I.E.G.E. les sommes précitées, après remise par le syndicat, du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,

**DECIDE** d'inscrire les dépenses au budget eau potable 2007.

**7 – CONVENTION POUR LA REHABILITATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEUX-VILLEZ**

Monsieur MANFREDI rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, par délibération du 10 mai 2005, opté pour la prise de compétence « Assainissement collectif et autonome, eaux pluviales » :

Suite à la création du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC), un modèle de convention a été signé entre la CCEMS et les propriétaires concernés par la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif (1<sup>ère</sup> tranche) à Vieux-Villez.

La communauté de communes va engager de nouveaux travaux (2<sup>ème</sup> tranche) sur le territoire de la commune de Vieux-Villez pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel. La commune de Vieux-Villez, au préalable, s'était engagée à hauteur de 17% sur la partie TTC restante à la charge du propriétaire (montant de l'aide communale plafonnée à 2500 euros par installation).

Une convention doit donc être signée afin d'organiser les relations entre la CCEMS et la commune de Vieux-Villez en vue d'une participation financière par ladite commune et ce pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'assainissement.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral,

Vu la création du **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC),

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner le projet de convention pour la réhabilitation, par la CCEMS, des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Vieux-Villez (2<sup>ème</sup> tranche),

**AU TORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **8 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET ZONES ECONOMIQUES DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, y compris la journée complémentaire.

#### **Section d'exploitation**

↳ Dépenses	4 002 209.80 euros
↳ Recettes	4 002 209.80 euros

#### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	2 696 482.23 euros
↳ Recettes	1 305 727.57 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

**9 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, y compris la journée complémentaire.

**Section d'exploitation**

↳ Dépenses	29 868.45 €
↳ Recettes	281 500.48 €

**Section d'investissement**

↳ Dépenses	81 413.81 €
------------	-------------

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

**10 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006 DU SERVICE EAU DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, y compris la journée complémentaire.

**Section d'exploitation**

↳ Dépenses	1 381 115.27 euros
↳ Recettes	905 001.14 euros

**Section d'investissement**

↳ Dépenses	442 901.40 euros
↳ Recettes	920 197.98 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

### **11 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, y compris la journée complémentaire.

#### **Section d'exploitation**

↳ Dépenses	924 784.55 euros
↳ Recette	1 191 878.83 euros

#### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	262 797.47 euros
↳ Recette	40 169.83 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur communautaire visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

### **12 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET GÉNÉRAL DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, y compris la journée complémentaire.

#### **Section de fonctionnement**

↳ Dépenses	13 988 382.02 euros
↳ Recette	14 489 019.10 euros

#### **Section d'investissement**

↳ Dépenses	1 833 282.64 euros
↳ Recettes	403 084.24 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

### **13 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2006 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) DRESSE PAR LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006, le conseil communautaire doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006, y compris la journée complémentaire.

#### **Section d'exploitation**

↳ Dépenses 458 067.73 euros  
↳ Recettes 1 987 263.41 euros

#### **Section d'investissement**

↳ Dépenses 12 535 486.71 euros  
↳ Recettes 12 672 626.89 euros

**Le conseil communautaire :**

**A l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif.

### **14 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 20/03/07.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a, par délibération du 05 juillet 2005, opté pour la prise de compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté, lors du conseil communautaire du 20/03/07, correspondait au produit attendu sans tenir compte du changement de zone de la commune d'Aubevoye. Or la CCEMS se doit de se conformer au produit attendu en 2007 par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM) soit 1 613 385 euros.

La communauté de communes Eure Madrie Seine doit donc délibérer pour approuver ce taux, d'où le tableau suivant :

Zones de perception	Bases prévisionnelles	Taux		Produits attendus
		2006	2007	
Zone 1 : zone unique (Gaillon)	4 153 431	14.48	14.48	601 417
Zone 2 : autres communes	10 140 699	16.35	15.91	1 613 385
TOTAL				2 214 802

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/05 modifiant les statuts au 01/01/06,

Vu la demande des services fiscaux,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler la délibération du 20/03/07 portant sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**DECIDE** de valider les taux, pour 2007, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères évoqué ci-dessus.

**15- DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET SPAC**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la décision modificative annexée.

**16- DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la décision modificative annexée.

## **17- DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **MOTION RELATIVE AUX GENS DU VOYAGE**

Monsieur CHAMPEY donne lecture d'un projet de motion relative aux gens du voyage :

« Les communes de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine souhaitent alerter Madame le Ministre de l'Intérieur des réelles difficultés qu'elles ont à faire respecter les obligations de l'Etat en matière d'assistance ou d'intervention dans le cadre de stationnement illégal des gens du voyage sur des emplacements non prévus à cet effet.

Les fondements du schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé par toutes les principales communes du département, le président du conseil général et le préfet début 2001 prévoyaient que *« la recherche de la paix sociale doit conduire à la nécessaire articulation entre droits et devoirs. Ici aussi, il conviendra de convaincre plutôt que de contraindre. **Néanmoins, par delà l'obligation légale, l'objectif est d'éviter un stationnement anarchique, à plus forte raison dans les villes qui s'acquittent de ladite obligation légale** »*.

La communauté de communes Eure Madrie Seine a depuis pris la compétence « politique des gens du voyage » et s'est chargée, dès sa création en 2002, de créer des conditions d'accueil dignes pour ces populations souvent rejetées. Cette création s'est faite dans la plus grande satisfaction de tous et n'avait d'ailleurs soulevé aucune polémique.

Cependant, une insatisfaction générale se fait ressentir des communes membres de la communauté de communes et plus encore celles confrontées à ce stationnement anarchique. En effet, comment comprendre que l'un des premiers investissements de notre jeune structure ait été celui de l'aire d'accueil et que très vite l'Etat se soit désolidarisé de nous alors même qu'il s'était engagé à intervenir rapidement en cas de non respect des conditions de stationnement ?

A de nombreuses reprises, des stationnements dangereux et illégaux ont été constatés sur les communes de Saint Pierre la Garenne, Courcelles sur Seine, Gaillon et Aubevoye. Ces communes se rapprochent automatiquement de la communauté qui se trouve dans l'incapacité de répondre à leur attente.

Il est important aussi de préciser les difficultés d'entretenir une aire d'accueil lorsque le règlement intérieur n'est pas appliqué. En effet, nous avions initialement prévu deux fermetures annuelles afin d'entretenir cette aire. Ceci nous est impossible car les occupants refusent de quitter les lieux et la préfecture refuse d'intervenir au motif qu'aucune autre aire n'est disponible autour... Nous tournons donc en rond et nous ne pouvons nous substituer aux obligations des autres collectivités en créant une deuxième aire sur le territoire communautaire.

Voilà pourquoi il a été décidé ce qui suit :

-Refus de signer l'avenant à la convention sur l'accueil des gens du voyage prolongeant notre partenariat dans ce domaine, puisque l'Etat ne respecte pas ses obligations de soutien en cas de problèmes. De plus et pour toutes les raisons déjà évoquées, la communauté de communes Eure Madrie Seine ne peut pas signer cette convention dont nous savons que nous ne pourrions respecter les obligations (gardiennage, entretien du site, etc...)

-Prise d'un arrêté, par la commune de Gaillon, d'interdiction de stationner sur l'aire d'accueil au motif que cette dernière ne présente plus les conditions de sécurité nécessaires à son bon fonctionnement. La communauté de communes avait déjà alerté les services de l'Etat sur ce problème et la solution opportune était celle prévue dans le règlement intérieur : une fermeture annuelle pour remise en état et entretien. Actuellement, l'Etat refuse d'accompagner la collectivité pour procéder à cette fermeture. Nous sommes donc dans l'impossibilité d'entretenir cette aire et dans l'obligation de la fermer.

Enfin, la communauté de communes réaffirme sa volonté de proposer aux populations nomades des conditions d'hébergement correspondantes à leurs attentes mais dans les respects des règles de droit, d'hygiène et de sécurité qu'ont souhaité les législateurs mais que n'assurent pas les services de l'Etat.

Il est à espérer que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance initiée par l'actuel Président de la République et qui aborde notre présent sujet retiendra l'attention des autorités. Ses articles 27 et 28 nous accorderaient gain de cause dans nos démarches en obligeant la préfecture à intervenir au mieux dans les vingt-quatre heures. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de cette motion.

#### **MISE EN PLACE D'ASTREINTE D'ETE PAR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'à partir du mois de juin au mois de Septembre, une astreinte est mise en place par les services techniques et ce pour les risques d'inondation et de débordement des ruisseau aux orages d'été.

#### **CHANGEMENT DU NOMBRE DE DELEGUES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'un courrier va être adressé aux 23 communes afin de connaître les chiffres exacts INSEE de la population totale de chaque commune car, pour certains, le nombre de délégué serait alors susceptible de changer. Si tel est le cas, les collectivités concernées doivent élire un délégué supplémentaire.

#### **COURRIER TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que l'entreprise JOUEN a envoyé un courrier à toutes les communes de la CCEMS pour les travaux de voirie et il demande que les communes y répondent.

#### **FONDS DE CONCOURS**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le bureau élabore sur un texte sur les fonds de concours concernant les voiries. Ce texte pourrait être validé pour le mois de Septembre.

#### **MODIFICATION DE L'ANNEXE : ARTICLE 4-3 VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER informe l'assemblée qu'une demande de la commune de Sainte Barbe sur Gaillon a été faite afin d'ajouter dans l'annexe des statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine et notamment l'article 4-3 Voirie d'intérêt communautaire, la voirie qui mène au centre d'essai Renault.

## **LES COMPOSTEURS**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que les demandes ont été plus nombreuses que le nombre de composteurs acheté. En effet, une demande de 2000 composteurs a été faite alors que seulement 1000 composteurs ont été achetés.

Il est donc décidé d'attribuer les composteurs en priorité aux communes qui ont répondu dans les temps et pour les autres communes, un marché sera passé dès le début d'année prochaine.

Monsieur RECHER précise qu'un courrier sera fait aux communes afin d'expliquer tout cela.

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur MANFREDI indique à l'assemblée que le schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes Eure Madrie Seine va être lancé. Il reprendra pour partie le schéma directeur des communes. Sur la communauté de communes, il est clair que l'objectif n'est pas de passer en tout collectif car celui-ci a un coût. Un des critères de choix pour le zonage entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sera le coût ramené à l'unité construite. Dans ce cadre là, la CCEMS suivra les recommandations de l'Agence de l'eau et du Conseil Général en ce qui concerne les plafonnements des dépenses.

## **FOULEES ARTISTIQUES**

Monsieur CHAUVIERE indique à l'assemblée que les foulées artistiques vont avoir lieu à Venables le 16 juin 2007 à 18h30 pour le 10 Kms et à 20h00 pour les 5 Kms.

## **PROBLEME D'EAU POTABLE**

Madame DERACHE indique à l'assemblée que des propriétaires de sa commune se sont plaints de l'odeur de l'eau.

## **GIRATOIRE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Madame DROUILLET indique à l'assemblée que :

« Un événement va se passer sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon le 11 juin 2007 : c'est le début des travaux du rond point sur la RD 316 et la VC 16. C'est un aboutissement important pour notre communauté de communes mais aussi pour la commune de Saint Aubin sur Gaillon. Il y a un an, je vous annonçais notre participation financière de 100 000 euros (soit 10%) pour l'aménagement du rond point de la zone d'activité des Champs Chouette qui est en grande partie financée par la CCEMS (69%) donc par nous tous. Et je vous en remercie. Certes cette participation financière contribue au paiement du surcoût occasionné par l'aménagement de la 5<sup>ème</sup> branche qui desservira Saint Aubin sur Gaillon « village ». Cet accès est avant tout un aménagement de sécurité pour les Saint Aubinois mais aussi pour tous ceux qui empruntent cette route pour rejoindre Saint Pierre de Bailleul, Villez sous Bailleul ou la D65 vers la Chapelle Réanville ou Champenard. Il fait partie intégrante du programme d'aménagement de sécurité des voies communales que j'ai élaboré avec mon conseil municipal sur plusieurs années.

Sur la commune, nous ne comptons plus les accidents malheureusement mortels sur la D 316 entre Gaillon et l'autoroute. Aussi, lors de la réunion du 2 mai dernier sur ce giratoire, nous avons convenu Monsieur RECHER et moi-même de profiter des travaux de réalisation de ce rond point pour accentuer les aménagements de sécurité sur cette portion de départementale en étroite collaboration avec le Département. Monsieur RECHER en tant que Conseiller Général est bien placé pour défendre ce dossier et dans l'intérêt de tous, je le soutiendrai.

Ce matin, c'était la première réunion de chantier et les travaux vont commencer le lundi 11 juin.

Il faut savoir aller au-delà de nos intérêts privés, de nos différents et de nos différences politiques pour construire et avancer dans l'intérêt de tous. C'est ce qui se passe et je m'en réjouis. Tant qu'on évoluera dans cet esprit là, je serai toujours la première à soutenir les projets de la CCEMS. »

Madame DROUILLET remercie Monsieur BLIARD pour sa compréhension quant à l'acquisition de la parcelle pour les travaux du rond point.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le 03 juillet à Tosny.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame MEULIEN indique également que la commune de Saint Aubin sur Gaillon propose un rallye pédestre dans le bois de Brillehaut le dimanche 24 juin.

Elle indique à l'assemblée que le prochain bulletin « Regards » sortira le 20 juin 2007 avec un dossier spécial sur le SCOT.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H50**